

PROCES VERBAL DU 03 NOVEMBRE 2016

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHAMPAGNE BERRICHONNE

Monsieur le Président indique que c'est avec émotion qu'il ouvre ce conseil communautaire puisqu'il s'agit du dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne avec Aurélie qui nous quitte le 10/11/2016.

Il la félicite pour le travail accompli avec sérieux depuis le début et lui souhaite un excellent parcours dans l'administration.

Approbation du procès verbal du Conseil Communautaire du 04 octobre 2016.

DEL 65/2016 : Convention projet numérique

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que cette année l'Académie Orléans-Tours a proposé un projet sur l'école numérique, le programme permet de doter les écoles sélectionnées d'équipements et de ressources pédagogiques numériques.

Pour bénéficier de ce programme la collectivité est amenée à signer une convention avec l'académie qui l'engage à :

L'EPCI s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2016, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves et enseignants des écoles listées dans l'article 5, dans une configuration conforme aux référentiels nationaux Éducation Nationale en vigueur.

L'académie s'engage :

- à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'EPCI pour contribuer au financement des classes mobiles acquises par cet EPCI. La subvention est fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.
- à mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) ;
- à financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Cette dotation est de 500 € par école.

L'académie s'engage à informer les collectivités partenaires des évolutions, progressions et développements des différents chantiers constitutifs du plan numérique et à recueillir en retour les contributions utiles à la qualité des résultats.

Le Plan de financement sera le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Etablissement	Montant TTC	Subvention	Montant TTC
Ecole Neuvy-Pailloux	8 000.00 €	Académie 50.00 %	4 000.00€
Ecole Ambrault	8 000.00 €		4 000.00€
Ecole Pruniers	8 000.00 €		4 000.00€
Ecole Saint-Valentin	8 000.00 €		4 000.00€
		Reste à charge 50.00 %	16 000.00 €
<u>TOTAL Dépenses</u>	<u>32 000.00 €</u>	<u>TOTAL Recettes</u>	<u>16 000.00 €</u>

Les conseillers communautaires après avoir délibéré :

VOIX CONTRE : 1 POUR : 29

- ACCEPTE la proposition du Président
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout autre document nécessaire à ce projet

DEL 66/2016 : Avenants logements sociaux Sainte-Fauste

LOT 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte d'engagement en date du 24 novembre 2015, attribuant le **LOT 1** du marché « **Réhabilitation de bâtiments existants création de deux logements sur la commune de Sainte-Fauste** » à l'entreprise **SARL FERRE (36150 SAINT-FLORENTIN)** pour une durée de neuf mois, pour un montant de **75 668.56 € HT** soit **90 802.27 € TTC**,

Considérant la nécessité de travaux en plus non prévus au CCTP et rendus nécessaires au cours du chantier à savoir le dallage de l'abri de jardin T3 et la rénovation de la hotte de la cheminée du T3.

Vu la proposition de l'entreprise **SARL FERRE** en date du 20 juillet 2016 ;
Vu les précédents avenants pour un montant de 8 928.94 € HT soit 9 821.83 € TTC

- Les modifications apportées entraînent une plus-value d'un montant total de **3 621.23€ HT**,
Ce qui établit le montant total du marché pour **le lot 1 à 88 218.73 € HT soit 97 040.60 € TTC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux supplémentaires et/ou modificatifs
- **APPROUVE** les montants des marchés modifiés,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la maîtrise d'œuvre avait été initialement confiée à Monsieur URTIAGA qui a souhaité prendre en cotraitance Monsieur CLAVEAU, ce second a à de multiples reprises fait preuve de négligences et d'erreurs, il a donc été demandé la résiliation du contrat avec Monsieur CLAVEAU .

Monsieur URTIAGA reprend la totalité des missions de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur BRUNAUD indique que les travaux ont donc pris du retard avec une date de fin estimée au mois de février 2017.

DEL 67/2016 : Avenants logements sociaux Sainte-Fauste

LOT 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte d'engagement en date du 24 novembre 2015, attribuant le **LOT 5** du marché « **Réhabilitation de bâtiments existants création de deux logements sur la commune de Sainte-Fauste** » à l'entreprise **MAUVE (36250 SAINT-MAUR)** pour une durée de neuf mois, pour un montant de **35 822.99 € HT soit 42 987.59 € TTC**,

Considérant la nécessité de travaux en plus non prévus au CCTP et rendus nécessaires au cours du chantier à savoir le remplacement des persiennes par des volets intérieurs.

Vu la proposition de l'entreprise **MAUVE** en date du 17 juin 2016 ;
Vu les précédents avenants pour un montant de -1 411.76€ HT soit -1 552.94 € TTC

- Les modifications apportées entraînent une plus-value d'un montant total de **438.24 € HT**,
Ce qui établit le montant total du marché pour **le lot 5 à 34 849.47 € HT soit 38 334.42 € TTC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux supplémentaires et/ou modificatifs
- **APPROUVE** les montants des marchés modifiés,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant

DEL 68/2016 : Avenants logements sociaux Sainte-Fauste

LOT 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte d'engagement en date du 24 novembre 2015, attribuant le **LOT 4** du marché « **Réhabilitation de bâtiments existants création de deux logements sur la commune de Sainte-Fauste** » à l'entreprise **LAPRADE (36100 MEUNET-PLANCHES)** pour une durée de neuf mois, pour un montant de **49 159.42 € HT** soit **54 075.36 € TTC**,

Considérant la nécessité de travaux en plus non prévus au CCTP et rendus nécessaires au cours du chantier à savoir la reprise du plancher T4 et de la trémie du T4.

Vu la proposition de l'entreprise **LAPRADE** en date du 15 octobre 2016 ;
Vu les précédents avenants pour un montant de 7 523.55€ HT soit 9 028.26 € TTC

- Les modifications apportées entraînent une plus-value d'un montant total de **2 928.41 € HT**,
Ce qui établit le montant total du marché pour le **lot 4** à **59 611.38 € HT soit 65 572.52 € TTC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux supplémentaires et/ou modificatifs
- **APPROUVE** les montants des marchés modifiés,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant

DEL 69/2016 : Avenants logements sociaux Sainte-Fauste

LOT 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte d'engagement en date du 24 novembre 2015, attribuant le **LOT 6** du marché « **Réhabilitation de bâtiments existants création de deux logements sur la commune de Sainte-Fauste** » à l'entreprise **SARL COUTURE (36110 BOUGES LE CHATEAU)** pour une durée de neuf mois, pour un montant de **27 654.30 € HT** soit **33 185.16 € TTC**,

Considérant la nécessité de travaux en plus non prévus au CCTP et rendus nécessaires au cours du chantier à savoir le remplacement de 2 blocs portes par les portes à galandage et la suppression de barres de protection.

Vu la proposition de l'entreprise **SARL COUTURE** en date du 08 octobre 2016 ;

- Les modifications apportées entraînent une plus-value d'un montant total de **503.39 € HT**,
Ce qui établit le montant total du marché pour le lot 6 à **28 157.69 € HT soit 30 973.46€ TTC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux supplémentaires et/ou modificatifs
- **APPROUVE** les montants des marchés modifiés,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant

Questions diverses :

PLUI :

Les mises à jour des cartes sont à donner à la 3cb le 8/11 afin d'être transmises à ASTYM le 9/11.

Les communes de Meunet-Planches et Pruniers ne sont pas certaines d'avoir le temps de redonner les cartes à cette date, compte tenu des délais trop courts.

RAPPEL :

Réunion 14/12 Salle des fêtes de Neuvy-Pailloux à 9h30 pour les Agriculteurs et propriétaires agricoles.

14/12 Neuvy-Pailloux 18h30 : Réunion publique secteur NORD

15/12 Ambrault 18h30 : Réunion publique secteur SUD

6/12 : comité pilotage 9h30 Neuvy-Pailloux

CCCB/CCCV

Les communes avaient jusqu'au 31/10 pour délibérer sur le nom et le siège.

Une réunion des 30 Maires aura lieu le 8/11/2016 à Saint-Aoustrille afin de parler de la situation de fonctionnement.

Il y a une huitaine de jour a eu lieu la première commission tourisme durant laquelle a été principalement évoqué l'office de tourisme de Vatan.

Par ailleurs, Mr Allouis et Mr Rousseau font partie de la commission tourisme des Maires Ruraux, il a été indiqué le rôle prochain de l'office de tourisme avec l'office départemental de tourisme. A voir pour la prochaine fusion. Mme Branchereau ajoute qu'il faudrait essayer d'harmoniser tous les offices de tourisme au niveau Département.

Monsieur le Président indique avoir une pensée ce soir pour Monsieur Thomazeau qui est souffrant et pour une ancienne adjointe de la commune de Saint-Aubin qui a eu un accident.

ENEDIS

Monsieur le Président a rencontré le Directeur de la société Enedis anciennement ERDF qui lui a expliqué les bienfaits du compteur Linky, il ajoute qu'il est disposé à rencontrer les élus afin de leur donner des explications.

Neuvy-Pailloux

La commune de Neuvy-Pailloux a aménagé un logement pour le louer à un kinésithérapeute pour exercer son activité. La Trésorerie a indiqué que ce n'est pas le rôle de la commune mais celui de la communauté de communes de Champagne Berrichonne.

Une demande a été faite par la Mairie pour lui permettre de gérer l'établissement afin d'y installer le kinésithérapeute.

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer une convention ou tous documents nécessaires à cette affaire afin d'autoriser la Mairie à gérer l'activité du kinésithérapeute sur la commune de Neuvy-Pailloux.

Ecole Vineuil

Monsieur le Président indique que nous avons reçu le montant à verser pour l'école de Vineuil qui s'élève à 380 € par enfant pour l'année 2016-2017, un seul enfant est concerné il habite La Champenoise.

Vu la convention fixant les modalités de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques et fixant notamment le montant et les modalités de paiement de la participation financière de la commune de résidence, signée par Monsieur le Maire de la Commune de Vineuil ;

Considérant que le montant de la participation financière de la commune de résidence est révisé tous les ans au 1^{er} septembre par rapport au compte administratif de l'année N-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2016 de la Commune de Vineuil, actualisant le montant de la participation financière et fixant celui-ci à 380 € par enfant au titre de l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant que pour l'année scolaire 2016-2017, 1 enfant résidant sur la Commune de la Champenoise est scolarisé à l'école de Vineuil ;

Considérant que la participation financière au titre de l'année scolaire 2016-2017 s'élève donc à 380 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder la participation à la Commune de Vineuil pour un montant total actuel de 380 € pour l'année scolaire 2016-2017,

Berry Relais

Il a été demandé un devis pour assurer l'Hôtel Restaurant Berry Relais à Neuvy-Pailloux, Groupama a estimé le coût à 821 € pour 1423 M2 .

Afin d'avoir un autre devis Monsieur Nugier doit voir avec son assureur (MMA).

Monsieur Nugier demande à ce que les travaux puissent être suivis par lui-même et Monsieur Aubouet son adjoint, les conseillers sont d'accords.

Documents

Monsieur Bouquin rappelle que les délibérations pour les fonds de concours et pour l'attribution de compensation doivent être envoyées à la 3cb afin que la secrétaire fasse les titres avant de partir le 10 novembre.

DGFIP

Monsieur Bouquin et Monsieur Rousseau ont rencontré des personnes de la DGFIP afin de se faire préciser certaines choses sur à la fusion des 2 communautés de communes.

Une harmonisation des taxes sera obligatoire.

Concernant la CFE : TMP : 19.17 % à atteindre

Taux précédent : 22.77 % CCCV
 18.08 % CCCB

Il y a la possibilité de lisser de 3ans à 12 ans compte tenu de la différence des taux. Il est peut-être plus judicieux de lisser sur 3 ans.

Concernant les TH, FB et TFNB :

Deux possibilités d'harmonisation :

Celle dite du TMI (Taux Moyen d'Integration)

	Taux actuels	Taux futurs
TH	8.30 %	9.58 %
TF	0.91 %	2.23 %
TFNB	3.07 %	4.98 %

Avec une possibilité de lisser sur 12 ans

Les taux éventuellement notés ensuite seront les futurs taux cibles

Celle dite du TMP (Taux Moyen Pondéré)

	Taux actuels	Taux futurs
TH	8.30 %	6.45 %
TF	0.91 %	4.55 %
TFNB	3.07 %	9.04 %

Pas de possibilité de lissage avec cette méthode, les nouveaux taux sont mis en place directement.

Dès la deuxième année les taux ont la possibilité d'être revotés.

L'avenir dépendra de ce qui sera décidé au sein de la future collectivité.

Bommiers

Monsieur Allouis tient à remercier les personnes qui ont pu être présentes lors de l'inauguration des différents bâtiments sur la commune de Bommiers.

Il indique avoir pour projet de refaire un deuxième accueil familial regroupé sur sa commune et souhaite que la collectivité lui permette d'engager une réflexion quant au projet d'aménagement.

Les conseillers donnent leur accord pour une réflexion mais souhaitent que ce projet soit abordé plus en détail lors d'un prochain conseil.

3CB

Monsieur Thomas souhaite savoir pourquoi aucune réponse n'a été donnée suite à l'annonce dans le journal d'un article sur le Berry Relais sans qu'aucun commentaire ne soit fait sur la communauté de communes.

Monsieur Rousseau indique vouloir contacter une personne en particulier qui est actuellement en congés.

Epicerie Vouillon

Monsieur Prévot indique que l'actuel locataire cesse son activité au 30 novembre 2016, une autre personne semble être intéressée pour continuer l'activité.

Monsieur le Président rappelle qu'un bail commercial a été conclu en date du 26 Mai 2007 avec Mme LALEUF et un avenant au bail le 6 janvier 2015 avec CHOLEY Michel, pour un exercer une activité commerciale à l'épicerie de Vouillon.

Par courrier en date du 23/05/2106, Monsieur Choley fait part à la Communauté son intention de quitter les locaux à la date du 30 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** le principe d'une résiliation anticipée du bail commercial conclu avec CHOLEY Michel
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord de résiliation amiable du bail
- **AUTORISE** le Président à signer le prochain bail commercial

FIN DE SEANCE